



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement no 430-2025 adopté le 20 janvier 2026, modifiant le
Règlement de zonage no 148-06 de la Municipalité de Saint-Côme-Linière

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit.

- 1- À la suite de l'assemblée de consultation tenue le 20 janvier 2026, le conseil a adopté un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage no 148-06 afin de :
 1. Modifier la largeur minimale des cases de stationnement;
 2. Modifier l'article 6.6 relatif aux normes d'implantation à l'intérieur d'un parc ou d'une zone industrielle;
 3. Ajouter une norme au Chapitre 6 concernant l'orientation de la façade de tout bâtiment;
 4. Ajouter le terme « projet intégré » à la section des terminologies et prévoir les dispositions applicables à ce type de projet;
 5. Autoriser les appentis attenants à un garage ou à un bâtiment accessoire en cour arrière ou latérale;
 6. Autoriser les garages privés et/ou les abris d'autos en cours latérales;
 7. Autoriser en zone de villégiature l'implantation de piscines en cour avant, sous certaines conditions;
 8. Modifier l'article 4.6.2 relatif aux piscines résidentielles afin de se conformer aux normes provinciales en vigueur;
 9. Créer deux (2) nouvelles zones, soit :
 - une zone résidentielle (RB-39) destinée à un nouveau développement ;
 - une zone publique et institutionnelle (P-65) pour un parc et un bassin de rétention.
- 2- Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ou des zones contiguës afin que le Règlement no 430-2025 soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
- 3- Cette disposition a pour effet :
 - Modifier l'article 6.6 relatif aux normes d'implantation à l'intérieur d'un parc ou d'une zone industrielle;
 - Créer deux (2) nouvelles zones, soit :
 - une zone résidentielle (RB-39) destinée à un nouveau développement ;
 - une zone publique et institutionnelle (P-65) pour un parc et un bassin de rétention.
- 4- Pour être valide, toute demande se rapportant à la disposition ci-haut doit :
 - Provenir d'une zone visée ou d'une zone contiguë à celle-ci;
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- Être reçue à la municipalité au plus tard le 5 février 2026 à 16h00;
- Pour être valide le nombre de requêtes reçues doit être d'au moins 12 de la même zone ou représenter la majorité des personnes intéressées si la zone n'en comporte pas plus de 21.

5- Le second projet de règlement et les extraits de cartes peuvent être consultés au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-CÔME-LINIÈRE,
CE 26 JANVIER 2026.



Chantal Poulin
Directeur général / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, résidente à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le vingt-sixième (26^e) jour du mois de janvier 2026, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville, Caisse Desjardins du Sud de la Beauce.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-sixième (26^e) jour du mois de janvier 2026.



Chantal Poulin
Directrice générale/greffière-trésorière